

BLEDIFAR 25

(Blé à 0.0025% m/m (0.025g/kg) de Difénacoum et 0.001% m/m (0.01g/kg) de Dénatonium Benzoate)

FICHE de Données de Sécurité

Selon le règlement UE 453/2010 modifiant l'annexe II de la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 30/01/06 (journal officiel L396) et selon le règlement 1272/2008

Fiche de données de sécurité :

Etablie le 19/11/2020

Révision : 01/03/2022 annule et remplace la FDS établie le 19/11/2020

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identificateur du produit

Nom commercial : BLEDIFAR 25
Autorisation de mise sur le marché (AMM) : FR-2016-0029

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Produit biocide (TP 14), céréales, prêt à l'emploi – Appât sur grain (RB).

1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données sécurité

Société : SOFAR France
ZA du Drevers
BP 02
29190 Pleyben
Tél : 02 98 26 61 81
Fax : 02 98 26 67 88
contact@sofar-france.fr

1.4. Renseignements concernant le notifiant / fournisseur de la matière active

Société : ACTIVA
Via Feltre, 32
20132 - Milano
Italie
Tél : +39 02 70637301
Fax : +39 02 70637228
Courriel : activa@activa.it

1.5. Numéro d'appel d'urgence

N° de tél : 01 40 05 48 48 Centre antipoison
Autre n° : 01 45 42 59 59 (Orfila : permet d'avoir accès au n° du centre antipoison le plus proche)
Site Internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Catégorie de danger : STOT RE 2
Symbole de danger : GHS08
Mention d'avertissement : Attention
Mention de danger : H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mention de danger :

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

Conseils de prudence *:

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P103 : Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P260 : Ne pas respirer les poussières.

P308 + P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P314 : Consulter un médecin en cas de malaise.

P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Contient des substances PBT.

Difénacoum.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

Nom chimique de la substance active : 4-hydroxy-3-[3-(4-phenylphenyl)-1,2,3,4-tetrahydronaphthalen-1-yl]chromen-2-one

Formule moléculaire de la substance active : C₃₁H₂₄O₃

Substance	CAS N°	EC N°	Limites de Concentration spécifiques Facteur M	%(m/m)	Classification selon le règlement 1272/2008/EC
Difénacoum (Num Index : 607-157-00-X)	56073-07-5	259-978-4	Repr. 1B; H360D : C ≥ 0.003% STOT RE 1 ; H372 (sang) : C ≥ 0.02% STOT RE 2 ; H373 (sang) : 0.002% ≤ C < 0.02% M=10; M=10	0.002%≤C<0.02% 0.0025% (0.025g/kg)	Acute tox 1 ; H330, H310, H300 STOT RE 2 ; H373 (sang) Aquatic acute 1 ; H400 Aquatic chronic 1 ; H410
Dénatonium benzoate	3734-33-6	223-095-2	-	0.001% (0.01g/kg)	Acute Tox 4 ; H302, H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Chronic 3 ; H412
Triéthanolamine	102-71-6	203-049-8	-	0.02%<C<0.04%	-
Autres composants				QSP 100	

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Après contact avec la peau

Nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse.

Après contact avec les yeux

Rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes.

Après contact oral

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les urines peuvent être observées.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit, faire vomir, faire un lavage gastrique contrôler l'activité prothrombinique. Administrer de la vitamine K1 (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine K3 : ménadione par exemple) sont peu actifs et ne doivent pas être employés. L'efficacité du traitement doit être suivie par la mesure du temps de Quick et il ne doit être arrêté que lorsque cette dernière valeur est revenue à la normale et y demeure. Compte tenu de la gravité des hémorragies qui peuvent survenir suite à une ingestion chez l'animal et en particulier chez l'animal domestique, la vitamine K1 peut être administrée même en l'absence de signe d'altération de la coagulation. **Contre-indication** : Anticoagulants.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des extincteurs à poudre ou à neige carbonique.

Moyens d'extinction inappropriés : L'utilisation d'eau pulvérisée afin de ne pas polluer les égouts et la nappe phréatique.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques de gaz toxiques dans les fumées (monoxyde et dioxyde de carbone,...).

5.3. Conseils aux pompiers

Information générale :

Utiliser des jets d'eau pour refroidir les contenants afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter un équipement complet de prévention des incendies. Recueillir l'eau d'extinction pour l'empêcher de se déverser dans le réseau d'égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

Équipement spécifique de protection pour les pompiers :

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, c.-à-d. Feu (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécifications A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire autonome à air comprimé en circuit ouvert (BS EN 137).

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Bloquer les fuites s'il n'y a pas de danger. En l'absence de contre-indications, pulvériser de l'eau pour éviter la formation de poussière. Porter un équipement de protection individuelle (équipement de protection individuelle présenté à la section 8 de la fiche de données de sécurité) afin d'éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ces indications s'appliquent à la fois au personnel de traitement et aux personnes impliquées dans les procédures d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit répandu dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utilisez un équipement antidéflagrant. Évaluer la compatibilité du contenant à utiliser en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte. Assurez-vous que le site de fuite est bien aéré. Le matériel contaminé doit être éliminé conformément au point 13.

6.4. Références à d'autres rubriques

D'autres informations sur la protection personnelle et l'élimination des produits sont données en sections 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre les précautions individuelles disponibles afin d'éviter tout contact avec le produit. Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit. Ne pas manger, boire ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit. (*Professionnels*) Ne pas transvaser les grains dans un autre contenant que celui d'origine. Si le transvasement ne peut être évité, porter un masque de protection respiratoire d'APF 10 durant l'opération.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil. Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Information non disponible.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires :

BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА № 13 от 30 декември 2003 г
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ - ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012

NOR Norge
EU OEL EU

Veiledning om Administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære
Directive 2009/161/EU; Directive 2006/15/EC; Directive 2004/37/EC;
Directive 2000/39/EC; Directive 91/322/EEC
ACGIH 2016

TLV-ACGIH

DIFENACOU

Valeur limite de seuil

Predicted no-effect concentration - PNEC

Valeur normale en eau douce

Valeur normale sédiment eau douce

Valeur normale des micro-organismes STP

0.000006

2.51

2.3

mg/l

mg/kg

mg/l

TRIETHANOLAMINE

Valeur limite de seuil

Type

Pays

TWA/8h

mg/m³

ppm

STEL/15min

mg/m³

ppm

OEL

Predicted no-effect concentration - PNEC

Valeur normale en eau douce

Valeur normale en eau de mer

Valeur normale sédiment eau douce

Valeur normale sédiment eau de mer

Valeur normale pour eau, relargage intermittent

Valeur normale des micro-organismes STP

Valeur normale pour le compartiment terrestre

0,32

0,032

1,7

0,17

5,12

10

0,151

mg/l

mg/l

mg/kg

mg/kg

mg/l

mg/l

mg/kg

Health - Derived no-effect level - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs

Effets sur les travailleurs

Voie

Acute

Acute

Chronic

Chronic

Acute local

Acute

Chronic

Chronic

d'exposition

local

systemic

local

systemic

systemic

local

systemic

Orale

Inhalation

Cutanée

13 mg/kg/d

1,25 mg/m³

3,1 mg/kg/d

5 mg/m³

6,3 mg/kg/d

Légende :

(C) = Plafond ; INHAL = Fraction inhalable ; RESP = Fraction respirable ; THORA = Fraction thoracique

NEA = aucune exposition attendue ; NPI = aucun danger identifié

8.2. Contrôles d'exposition

Dans tous les cas prendre les mesures de protection personnelle suivante :

PROTECTION DES MAINS

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques [norme NF EN 374 (parties 1, 2 et 3)] pendant la phase de manipulation du produit. A remplacer s'ils sont souillés. (*Professionnels*)

PROTECTION DE LA PEAU

Porter les équipements de protection individuelle conformément au règlement (UE) 2016/425. (*Professionnels*)

PROTECTION DES YEUX

Porter les équipements de protection individuelle conformément au règlement (UE) 2016/425. (*Professionnels*)

PROTECTION RESPIRATOIRE

Porter un masque de protection respiratoire d'APF 10 durant la manipulation du produit. (*Professionnels*)

CONTROLE DE L'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau. Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non-cibles.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Blé
Couleur	Bleue turquoise
Odeur	Caractéristique
Seuil odorant	Non disponible
pH	6.91 à 21.5°C après 1 min
Point de fusion/ point de congélation	Non disponible
Point d'ébullition	Non disponible
Intervalle d'ébullition	Non disponible
Point éclair	Non disponible
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Limite basse d'inflammabilité	Non disponible
Limite haute d'inflammabilité	Non disponible

Limite basse d'explosivité	Non disponible
Limite haute d'explosivité	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Densité après versement	0.739 ± 0.001 g/ml
Densité après tassement	0.796 ± 0.001 g/ml
Solubilité	Non disponible
Coefficient partage : n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto inflation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés oxydantes	Non disponible

9.2. Autres informations

Non applicable.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Il n'y a aucun risque particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées au point 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est prévisible dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Cependant les précautions usuelles d'utilisation de produits chimiques doivent être respectées.

10.5. Matières incompatibles

Non applicable.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes (oxyde de carbone).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Information sur une préparation à concentration équivalente

ACUTE TOXICITY

Toxicité aiguë par voie orale : DL₅₀ (rat) > 2000 mg/kg pc.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL₅₀ (rat) > 2000 mg/kg pc.

Toxicité aiguë par inhalation : Pas de données.

Irritation cutanée (lapin) : Non irritant.

Irritation oculaire (lapin) : Non irritant.

Sensibilisation de la peau (cobaye) : Non sensibilisant.

DIFENACOU (Assessment Report of Difenacoum, September 2009)

DL₅₀ (Oral) = 1.8 mg/kg Rat.

DL₅₀ (Cutanée) = 63 mg/kg Rat.

CL₅₀ (Inhalation) = 3.65 µg/m³.

DENATONIUM BENZOATE (Study Report, ECHA, 1995)

DL₅₀ (Oral) = 749 mg/kg Rat.

DL₅₀ (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

CL₅₀ (Inhalation) = 0.2 mg/L air Rat.

TRIETHANOLAMINE (Substance Evaluation Report, August 2015)

DL₅₀ (Oral) = 6400 mg/kg Rat.

DL₅₀ (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

CORROSION / IRRITATION CUTANEE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

DOMMAGES / IRRITATION GRAVE DES YEUX

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

MUTAGENICITÉ DES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

CANCÉROGÈNE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITÉ REPRODUCTIVE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

STOT - SIMPLE EXPOSITION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

STOT - EXPOSITION RÉPÉTÉE

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

DANGER D'ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

11.2. Informations sur les dangers

Aucun autre danger à signaler

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

La préparation n'est pas toxique pour l'environnement, nous fournissons néanmoins les données relatives aux composants classés dangereux pour l'environnement.

12.1. Toxicité

Difénacoum (Assessment Report of Difénacoum, Septembre 2009)

Pour les poissons :

CL₅₀ (96h) = 0.33 mg/L (*Oncorhynchus mykiss*).

Pour les crustacés :

CE₅₀ (48h) = 0.91 mg/L (*Daphnia magna*).

Pour les plantes aquatiques :

CE_{b50} (72h) = 0.51 mg/L (*Pseudokirchneriella subcapitata*).

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995)

Pour les poissons :

CL₅₀ (96h) = 100 mg/L (Zebra).

Pour les crustacés :

CE₅₀ (96h) = 400 mg/L (*Daphnia magna*).

Pour les plantes aquatiques :

CE₅₀ (15mins) = 511.58 mg/L (*Pseudokirchneriella subcapitata*).

Triéthanolamine (Substance Evaluation Report, August 2015)

Pour les poissons :

CL₅₀ (96h) = 11.800 mg/L (Fathead minnow).

Pour les crustacés :

CE₅₀ (48h) = 610 mg/L (*Ceriodaphnia dubia*).

Pour les plantes aquatiques (milieu neutre) :

CE₅₀ (72h) = 512 mg/L (*Scenedesmus subspicatus*).

12.2. Persistance et dégradabilité

Difénacoum (Assessment Report of Difénacoum, Septembre 2009)

Pas facilement biodégradable.

DT₅₀ = 439 jours.

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995)

NON rapidement biodégradable.

Biodégradation dans l'eau : 18.17% après 28 jours d'incubation à 20 ± 1°C.

BOD₂₈ = 0.436 mgO₂/mg.

Triéthanolamine (Study Report, ECHA, 1996)

Rapidement biodégradable.

12.3. Potentiel de Bioaccumulation

Difénacoum (Assessment Report of Difénacoum, Septembre 2009)

Log K_{ow} = 7.6.

Dénatonium benzoate

Log K_{ow} = 2.062-2.2 (pH 7, 20°C).

Triéthanolamine

Information non valable.

12.4. Mobilité dans le sol

Difénacoum

Le Coefficient d' Absorption est $K_{oc} > 5000$; classification : immobile.

Dénatonium benzoate

Information non disponible.

Triéthanolamine

Information non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Difénacoum (Assessment report, sept 2009)

Substance potentiellement bioaccumulative.

Dénatonium benzoate

La substance n'est pas PBT/vPvB.

Triéthanolamine

La substance n'est pas PBT/vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Information non disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Non applicable.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été consommé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié. Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit n'est pas dangereux d'après les conditions actuelles du code « International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR) and by Rail (RID) », du code « International Maritime Dangerous Goods (IMDG) », et du code « International Air Transport Association (IATA) ».

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Information non pertinente.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Règlements/ législation particulière à la substances ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 67/548/CE (et modifications)

Règlement n°1907/2006/CE (REACH)

Règlement n°1272/2008/CE (CLP)

Règlement n°790/2009/CE (et modifications)

Directive 98/8/CE et règlement 528 /2012

CAR (Competent authority report Difénacoum) September 2009

Directive 453/2010/CE

The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- ECHA website

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

16. AUTRES INFORMATIONS

Phrases H pour les composants : section 3

H300 : Mortel en cas d'ingestion.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H310 : Mortel par contact cutané.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H330 : Mortel par inhalation.
H332 : Nocif par inhalation.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H360 D : Peut nuire au fœtus.
H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Repr. 1B : Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B.
Acute Tox 1 : Toxicité aiguë par voie orale, par voie cutanée et par inhalation, catégorie 1.
Acute Tox 4 : Toxicité aiguë par voie orale et par inhalation catégorie 4 Aquatic.
Aquatic Acute 1 : Danger pour le milieu aquatique catégorie 1.
Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 1.
Aquatic Chronic 3 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 3.
Eye Dam 1 : Lésions oculaires graves/irritations oculaire catégorie 1.
Skin Irrit 2 : Irritation cutanée catégorie 2.
STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 1.
STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 2.

Indications à porter sur les postes d'appâtage

Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes : « ne pas déplacer ni ouvrir » ; « contient un rodenticide » ; « Nom du produit ou numéro d'autorisation » ; « Substance(s) active(s) » et « en cas d'incident, contacter un centre antipoison INRS 01 45 42 59 59 ».

Légende

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BCF	Facteur de Bio Concentration
BOD	Demande d'oxygène biochimique
CAS	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine)
CLP	Classification, Etiquetage, Emballage
DNEL	Niveau dérivé sans effet
DT ₅₀	Temps de dissipation 50%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA	Association internationale du transport aérien
IATA-DGR	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA)
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO	Organisation internationale maritime
CL ₅₀	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée
DL ₅₀	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée
OEL	Niveau d'exposition professionnelle
PBT	Bioaccumulation et persistance selon la réglementation REACH
PEL	Niveau prévu d'effet
PNEC	Concentration prévue sans effets
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TLV	Valeur de seuil limite
TLV CEILING	Concentration qui ne doit pas être dépassée durant l'exposition professionnelle
TWA STEL	Limite d'exposition à court terme

VOC	Composant volatil organique
vPvB	Très persistant et très volatil selon la réglementation REACH
WGK	Classe allemande de danger pour l'eau

Bibliographie :

Source européenne : Assessment Report Difenacoum September 2009

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

*En cas de mise à jour les paragraphes modifiés sont signalés par le signe : **